

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 janvier 2023

---

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX  
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 680)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 378

présenté par

Mme Valentin et Mme Frédérique Meunier

-----

**ARTICLE 3**

À la première phrase de l'alinéa 2, après la référence :

« L. 6323-3, »,

sont insérés les mots :

« ou de toute autre forme d'exercice coordonnée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les orthophonistes, qui rédigent et transmettent systématiquement leur compte rendu de bilan au médecin prescripteur, prouvent au quotidien leur implication dans la coordination. Actuellement, les CPTS ne sont pas implantés sur l'ensemble des territoires et les orthophonistes exercent peu en MSP du fait des charges importantes qu'elles occasionnent.

Le fait de limiter l'accès direct aux professionnels s'inscrivant dans ces seuls quatre formes d'exercice coordonné serait une source d'inégalité très forte pour les patients, dont les soins en orthophonie pourront ou pas être mis en œuvre librement en fonction de leur lieu de vie.